

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025 à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice, M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. Damien PUBERT ; M. de LINAGE Cédric ; M. Yannick RAMBAUD ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles

Absents ayant donné mandat : Mme Yvonnick PAPIN à M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER à Mme Edith DROUET ; Mme Séverine MARTINAUD à M. DERER Jonathan.

Absents n'ayant pas donné mandat : Mme Karine ALLAIN

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 8 septembre 2025

**Objet : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT
BEAUSEJOUR II – CLASSEMENT DES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Vu l'article L2121-29 du Code des Collectivités

Vu l'article R 442-7 du Code de l'Urbanisme

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

Vu la demande de L'Association Syndicale Libre du lotissement Beauséjour II en date du 06 décembre 2021 demandant l'incorporation de la voirie et des équipements communs du lotissement Beauséjour II dans le domaine communal

Vu le permis d'aménager n° PA08504611R0002 accordé le 22/11/2011

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire.

Considérant que le transfert des propriétés des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié de transfert.

Considérant que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune.

Considérant que la décision de classement prise par le Conseil Municipal en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ne doit pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est saisie par l'Association Syndicale Libre du lotissement Beauséjour II pour la rétrocession de la voirie, des équipements communs et différents réseaux : eau potable ; eaux pluviales ; eaux usées ; électricité ; éclairage public du lotissement Beauséjour II.

Parcelles concernées :

- Voiries : AL 137 : 2 922 m², AL 138 : 22 m², AL 145 : 13 m²

- Espaces verts, cheminements et bassin de rétention : AL 120 : 565 m², AL 139 : 893 m², AL 140 : 310 m²

Les constructions étant achevées, les voies sont qualifiées à ce jour de conforme et en bon état et les contrôles des réseaux ont été réalisés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'ensemble des voies, des équipements communs et des différents réseaux de ce lotissement soient rétrocédés à la commune et classés dans le domaine public communal excepté les parcelles AL 139, AL 140, AL 120 qui feront parties des propriétés privées de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Accepte la rétrocession des voies, des équipements communs et des Beauséjour II.
- Porte le classement de ces parcelles dans le domaine public de la commune, excepté les parcelles AL 139-140-120
- Accepte que les parcelles AL 139-140-120 rétrocédées, reste dans le domaine privé de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Yannick DAVID

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

**CONVENTION entre la commune de La Chaize-le-Vicomte,
La Roche-sur-Yon Agglomération et Vendée Habitat, concernant l'ouvrage de rétention
des eaux pluviales 029_CHV_BA-LE CAILLOU 3**

Entre les soussignés,

La Commune de LA CHAIZE-LE-VICOMTE, représentée par le Maire de la commune, Monsieur Yannick DAVID, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15/09/2025

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et,

La Roche-sur-Yon Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Luc BOUARD, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 2 mai 2023,

Ci-après dénommée « l'Agglomération »,

Et,

Vendée Habitat, représentée par Monsieur Laurent SAUSSAYE, en sa qualité de Directeur Général de Vendée Habitat, 28 rue Benjamin Franklin - 85000 LA ROCHE-SUR-YON,

Vu l'usage du terrain AD 175 répondant aux critères d'une Déclaration d'Intention du quartier du « Caillou » de La Chaize-le-Vicomte : Récépissé de Dossier Loi sur l'Eau (DLE) n° 1496/01/530 du 3/12/2001

Vu la mise à disposition consentie par la commune de La Chaize-le-Vicomte des ouvrages situés sur la parcelle AD 175 à La Roche-sur-Yon Agglomération pour la gestion et l'exploitation des eaux pluviales, au titre de la compétence de la gestion des eaux pluviales du lotissement « Le Caillou »,

Vu l'article L. 2422-12 du code de la commande publique concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Vendée Habitat souhaite construire un nouveau lotissement situé sur les parcelles AD 28, 29, 31, 32, 33, 145, 152, 388, 390, 392, 395 et 398, ce qui implique l'approfondissement du bassin d'orage situé sur la parcelle AD 175.

La commune de La Chaize-le-Vicomte lui a délivré à cet effet un permis d'aménager n° PA 085 046 23 Y003 le 01/08/2024, intégrant l'avis du Service Eau et Assainissement de La Roche-sur-Yon Agglomération concernant les dessertes d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (annexe n°1).

Dans le cadre de cet avis, il était prévu d'autoriser le pétitionnaire à intervenir sous réserve de la signature, avant le démarrage des travaux, d'une convention tripartite.

Les travaux ont toutefois démarré avant la signature de cette convention par l'ensemble des parties.

Les travaux étant en voie d'achèvement, il est convenu de rédiger la présente convention actant la réalisation des travaux et définissant les responsabilités de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet :

- de constater les travaux de modification du bassin de rétention des eaux pluviales situé sur la parcelle cadastrée AD 175, qui ont été réalisés par Vendée Habitat,
- de vérifier la mise en conformité réglementaire des enjeux liés à la gestion des eaux pluviales du lotissement « Caillou Blanc », conformément à la déclaration loi sur l'eau et notice hydraulique (annexes n°4 et 5)
- de fixer les responsabilités des parties et projeter la réception et la remise de l'ouvrage de régulation, ,
- de définir les modalités d'entretien de l'ouvrage.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION :

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise JB SERVICES sous maîtrise d'œuvre SAET pour le lotissement « LE CAILLOU 3 » de Vendée Habitat.

Description des travaux réalisés :

- les travaux ont consisté à déblayer et remodeler le fond pour agrandir le bassin **pour augmenter le volume de 300 m³ et atteindre 1 800 m³ de stockage**,
- la dépose de l'ouvrage de régulation et son remplacement.

Les conséquences sur le bassin d'orage existant sont :

- la modification de sa géométrie,
- la pose du nouvel ouvrage de régulation pour répondre au nouveau débit de fuite.

Le plan et les photographies de cet aménagement sont joints en annexe à la présente convention (annexes n°2 et 3).

Aucune rémunération n'a été ou ne sera perçue par Vendée Habitat au titre de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX :

L'ensemble des missions d'études, les procédures administratives, la réalisation des travaux, la surveillance des travaux et le bon fonctionnement des réseaux et du bassin d'orage en phase de travaux, ont été pris en charge par Vendée Habitat.

Vendée Habitat atteste qu'elle a conclu à cet effet, en son nom et sous sa responsabilité, tous les contrats et marchés publics, et qu'elle en assure la gestion financière et comptable.

Dès lors que les travaux ont pour objet la construction ou la modification d'un ouvrage, au sens de l'article 1792 du Code civil, Vendée Habitat est soumise au régime de la responsabilité décennale.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à Vendée Habitat par la commune ou l'Agglomération. Elle arrivera à échéance 15 ans après sa signature.

ARTICLE 8 - RESILIATION :

Le non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention autorise la partie qui s'estime lésée à résilier la convention sans préjudice des dommages-intérêts que, sauf cas de force majeure ou motif d'intérêt général, elle pourrait éventuellement solliciter.

La résiliation prendra effet, de plein droit, à l'issue d'une période d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE 9 – LITIGES :

Toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumise au Tribunal administratif de Nantes.

Fait en 3 exemplaires originaux à LA ROCHE SUR YON, le 15/09/2025

Pour la Commune de
LA CHAIZE-LE-VICOMTE

Yannick DAVID

Le Maire



Pour l'Agglomération de
La ROCHE SUR YON

Luc BOUARD

Le Président

Pour
Vendée Habitat

Laurent SAUSSAYE

Le Directeur Général

Elle a procédé ou procédera au paiement des entreprises.

Elle sollicitera les interventions, si nécessaire, d'entreprises pendant la garantie de parfait achèvement et gèrera les garanties contractuelles prévues dans le cadre des marchés de travaux.

Pour toutes ces missions, aucune rémunération n'est perçue par Vendée Habitat.

ARTICLE 4 - RECEPTION DE L'OUVRAGE PAR LES PARTIES :

Les travaux d'augmentation du volume utile du bassin d'orage communautaire liés à ce lotissement ont été suivis a posteriori par le service du service Eau et Assainissement de La Roche-sur-Yon Agglomération et seront réceptionnés mi-Septembre 2025 par le lotisseur et le Maître d'œuvre puis le PV de remise de l'ouvrage à La Roche-sur-Yon Agglomération pourra être effectué.

Tous les documents liés à la réception par Vendée Habitat et sa maîtrise d'œuvre, à savoir le plan de récolement de l'ouvrage de rétention (GEOPAL, Classe A), la notice hydraulique, la déclaration loi sur l'eau seront vérifiés puis transmis au service compétent dès réception.

Vendée Habitat a exécuté les travaux dans les règles de l'art permettant de satisfaire aux obligations du dossier « loi sur l'eau » et aux prescriptions techniques de l'Agglomération, conformément aux avis donnés lors de l'instruction du permis d'aménager n° PA 085 046 23 Y0001.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES OUVRAGES REALISES :

Après la réception et la remise de l'ouvrage à l'Agglomération, la répartition des charges d'entretien sera la suivante conformément à l'organisation de la compétence communautaire eaux pluviales :

- l'Agglomération assurera l'entretien du bassin de rétention au titre de sa compétence eaux pluviales,
- la Commune assurera l'entretien des abords du bassin au-delà des 4 m en haut des berges.

Vendée Habitat ne participera pas à l'entretien de l'ouvrage après la remise des ouvrages mais devra réaliser les réparations liées à tout désordre quel qu'il soit (dysfonctionnement hydraulique de l'ouvrage ou des réseaux, mouvements des berges) pendant la durée de la garantie décennale, s'il est prouvé que les désordres sont liés aux travaux réalisés.

ARTICLE 6 – ASSURANCES :

Vendée Habitat justifie d'une assurance de responsabilité civile et professionnelle, pour les conséquences pécuniaires des dommages pouvant être causés à l'Agglomération et/ou aux tiers de son fait et/ou par ses préposés, avant et après réception de l'ouvrage, que ce soit en qualité d'occupant ou de propriétaire.

ANNEXES A LA CONVENTION

ANNEXE n°1 : L'avis du Service Eau et Assainissement concernant le permis d'aménager
n° PA 085 23 046 Y0003

ANNEXE n°2 : Le plan d'avant-projet de l'aménagement

ANNEXE n°3 : Plan et photographie après la réalisation des travaux

ANNEXE n°4 : La notice hydraulique

ANNEXE n°5 : La déclaration loi sur l'eau

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le



ID : 085-218500460-20250915-20250903-DE

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025 à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice, M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. Damien PUBERT ; M. de LINAGE Cédric ; M. Yannick RAMBAUD ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles

Absents ayant donné mandat : Mme Yvonnick PAPIN à M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER à Mme Edith DROUET ; Mme Séverine MARTINAUD à M. DERER Jonathan.

Absents n'ayant pas donné mandat : Mme Karine ALLAIN

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 8 septembre 2025

Objet : Approbation d'une convention tripartite entre La Roche-sur-Yon Agglomération, Vendée Habitat et la commune pour l'intervention de Vendée Habitat sur le bassin d'orage dans le cadre de l'aménagement du Caillou 3

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son opération d'aménagement, Vendée Habitat devait intervenir sur le bassin d'orage situé derrière le lotissement du Caillou 2, bassin d'orage géré par La Roche-sur-Yon Agglomération.

Une convention tripartite entre La Roche-sur-Yon Agglomération, Vendée Habitat et la commune devait être établie avant le démarrage des travaux, afin de préciser les modalités d'intervention, les responsabilités de chaque partie, ainsi que les conditions de remise en état de l'ouvrage public.

Cependant, les travaux ont déjà été engagés par Vendée Habitat, sans que la convention préalable n'ait été formellement validée et signée.

Aussi, afin de régulariser la situation et d'encadrer les travaux déjà réalisés et ceux restant à exécuter, la Roche Sur Yon agglomération propose d'approuver une convention tripartite **adaptée au contexte**, intégrant les éléments suivants :

- L'objet et la nature des travaux réalisés par Vendée Habitat dans le bassin d'orage public ;
- Les responsabilités juridiques et techniques de chaque partie ;
- Les modalités de remise en état à l'issue du chantier ;
- Les garanties et assurances applicables.

La convention jointe en annexe a fait l'objet d'échanges entre les parties et a été ajustée en conséquence.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les échanges entre La Roche-sur-Yon Agglomération, Vendée Habitat et la commune,
Considérant la nécessité de formaliser les modalités d'intervention sur un équipement public communautaire,

Décide :

- D'approuver la convention tripartite entre La Roche-sur-Yon Agglomération, Vendée Habitat et la commune, relative à l'intervention dans le bassin d'orage public situé au lotissement du Caillou, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.

Yannick DAVID

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025 à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice, M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. Damien PUBERT ; M. de LINAGE Cédric ; M. Yannick RAMBAUD ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles

Absents ayant donné mandat : Mme Yvonnick PAPIN à M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER à Mme Edith DROUET ; Mme Séverine MARTINAUD à M. DERER Jonathan.

Absents n'ayant pas donné mandat : Mme Karine ALLAIN

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 8 septembre 2025

OBJET : Création d'une servitude de passage de canalisation

Vu :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- La demande formulée par la société SAVIC FRESLON concernant la création d'une servitude de passage de canalisation pour les besoins de son projet de création de lagune et d'irrigation ;
- L'augmentation de l'activité de la SAVIC FRESLON, induisant une hausse de la consommation d'eau et des rejets ;
- Le projet de réalisation d'une lagune destinée au stockage des eaux traitées ;
- Le plan de ferti-irrigation prévoyant l'utilisation des eaux traitées pour l'irrigation de parcelles appartenant à deux agriculteurs conventionnés ;
- Le plan annexé, du projet précisant le tracé de la canalisation et la nécessité de son passage sur la parcelle communale cadastrée section AM n°38, propriété de la commune de La Chaize-le-Vicomte ;

Considérant :

- Considérant que la parcelle AM 38 fait parti du domaine privé de la commune
- L'intérêt environnemental et agricole du projet, notamment dans la réutilisation des eaux traitées à des fins d'irrigation ;
- L'intérêt de la commune à soutenir les initiatives locales en faveur de l'agriculture durable et de l'économie circulaire ;

DÉCIDE :

- D'autoriser la création d'une servitude de passage pour la canalisation qui sera implantée sur la parcelle communale cadastrée AM n°38, au profit de la société SAVIC FRESLON aux conditions suivantes :

* Le bénéficiaire supportera le coût des travaux liés aux éventuelles dégradations qui pourraient être commises lors des travaux, sur la parcelle AM 38.

* Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle sera établie par acte notarié dont tous les frais seront supportés par la Société SAVIC FRESLON.

* La servitude permettra l'implantation, l'entretien, la réparation et le renouvellement de la canalisation nécessaire au transfert des eaux traitées vers les parcelles agricoles concernées.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire lié à ce dossier.

Yannick DAVID

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

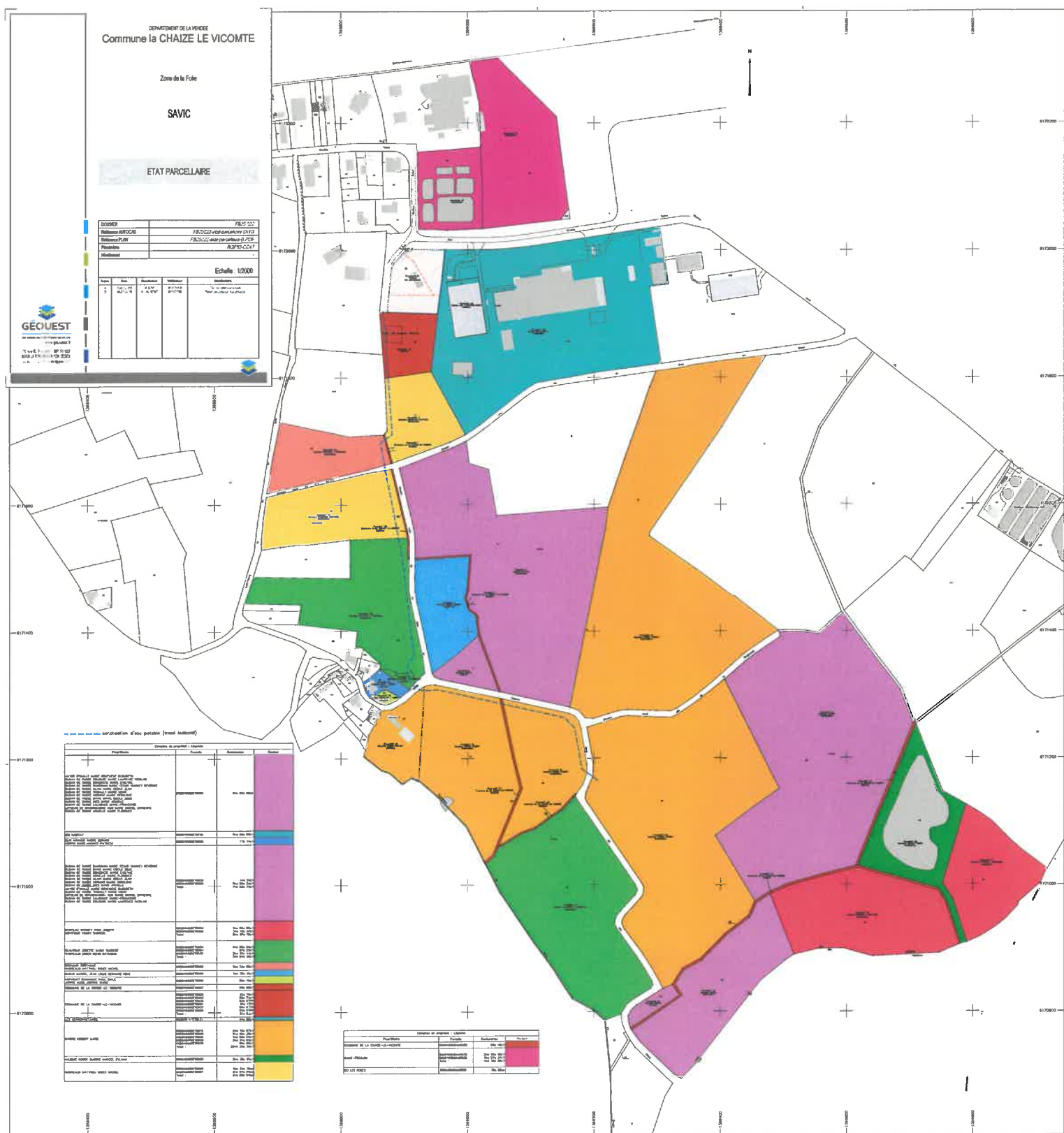
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

⁵ *S²LOW*



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le



ID : 085-218500460-20250915-20250905-DE

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025 à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice, M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. Damien PUBERT ; M. de LINAGE Cédric ; M. Yannick RAMBAUD ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles

Absents ayant donné mandat : Mme Yvonnick PAPIN à M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER à Mme Edith DROUET ; Mme Séverine MARTINAUD à M. DERER Jonathan.

Absents n'ayant pas donné mandat : Mme Karine ALLAIN

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 8 septembre 2025

Objet : Convention de partenariat avec le Département de la Vendée pour la réalisation d'une plaquette de médiation du patrimoine

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement du Conseil Municipal,
- Vu la volonté du Département de la Vendée de valoriser l'histoire et le patrimoine au travers d'une collection de publications,
- Considérant que la commune de La Chaize-le-Vicomte souhaite s'associer à cette démarche afin de mettre en valeur son histoire et son patrimoine local,
- Considérant que la convention de partenariat fixe les conditions de réalisation de la plaquette de médiation du patrimoine,

Expose ce qui suit :

Le Département de la Vendée met en œuvre une charte graphique « Vendée Patrimoine » afin d'inscrire visuellement cette plaquette dans la collection départementale.

Il assure la rédaction des textes et la réalisation des illustrations en collaboration avec la commune, fournit un fichier numérique haute définition de la plaquette maquettée et prend en charge les frais de maquetage.

La commune, pour sa part, assure l'impression et la diffusion de la plaquette, à partir du fichier fourni par le Département, sans modification de celui-ci.

La convention prend effet à la date de signature par les parties et s'achève à la livraison du fichier définitif de la plaquette.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**,

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 085-218500460-20250915-20250908-DE



DÉCIDE

- D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Vendée et la commune de La Chaize-le-Vicomte pour la réalisation d'une plaquette de médiation du patrimoine,
- D'autoriser M. le Maire, Yannick David, à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

Yannick DAVID

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Affiché le
Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

Entre les soussignés :

Le Département de la Vendée, représenté par Monsieur Alain LEBOEUF, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération n° 1 8 de la Commission Permanente du 4 avril 2025, ci-après désigné « le Département »

et

La Commune de La Chaize-le-Vicomte, représentée par Monsieur Yannick DAVID, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 15/9/2025, ci-après dénommée « la Commune »,

Préambule

La diffusion de la connaissance du patrimoine vendéen au public le plus large s'inscrit dans la politique culturelle du Département, notamment par une activité éditoriale.

- Une collection de publications « Vendée Patrimoine » est ainsi diffusée depuis 2006, afin de faire découvrir l'histoire et le patrimoine du département aux Vendéens et à ses visiteurs.

La Commune désire mettre en valeur son territoire à travers un parcours patrimonial.

Le Département et la Commune souhaitent s'associer pour la réalisation d'une plaquette de médiation du patrimoine, afin de valoriser l'histoire et le patrimoine de la commune.

L'utilisation d'une déclinaison de la charte graphique « Vendée Patrimoine » doit permettre d'inscrire visuellement cette publication dans la collection départementale.

Ceci étant rappelé, les parties se sont entendues sur ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de régler les conditions du partenariat culturel entre la Commune et le Département de la Vendée dans le cadre de la réalisation d'une plaquette de médiation du patrimoine.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature par les parties, et s'achève à la livraison du fichier définitif de la plaquette.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le Département réalise, en collaboration avec la Commune, la rédaction des textes de la plaquette et la sélection des illustrations.

Le Département s'engage à mettre à disposition la charte graphique de la collection « Vendée Patrimoine » pour la réalisation de la plaquette de médiation de la commune.

Il fera figurer à la fois le logo du Département et celui de la Commune.

Le Département fournira à la Commune un fichier numérique haute-définition de la plaquette maquettée.

Le Département garantit la commune contre toutes revendications de tiers liées à l'exercice des droits d'auteur.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune participe, en collaboration avec le Département, à la rédaction des textes de la plaquette et à la sélection des illustrations.

La Commune se charge de l'impression et de la diffusion de la plaquette, à partir du fichier fourni par le Département et sans modification de celui-ci, par tous moyens qu'elle jugera utiles.

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département prend en charge les frais de maquettage de la plaquette.

La Commune prend en charge les frais d'impression et de diffusion de la plaquette.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

La présente convention pourra être résiliée en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, après mise en demeure, dûment motivée et notifiée par la partie lésée à la partie fautive soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par signification extra-judiciaire, et restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes contestations dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumises, à défaut d'accord amiable préalable, au tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.

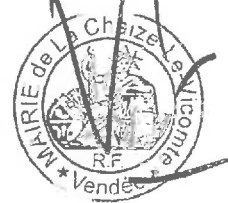
Fait à la Roche-sur-Yon, en deux exemplaires originaux, le 15/02/2025

Pour le Département

Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune

Le Maire



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le



ID : 085-218500460-20250915-20250908-DE

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE du 15 septembre 2025

DELIBERATION N° 2025-09-06

Le 15 septembre 2025 à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice, M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. Damien PUBERT ; M. de LINAGE Cédric ; M. Yannick RAMBAUD ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles

Absents ayant donné mandat : Mme Yvonnick PAPIN à M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER à Mme Edith DROUET ; Mme Séverine MARTINAUD à M. DERER Jonathan.

Absents n'ayant pas donné mandat : Mme Karine ALLAIN

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 8 septembre 2025

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

OBJET : Attribution de salles municipales aux candidats déclarés aux élections municipales durant les périodes pré-électorale et électorale et pendant l'entre-deux-tours

Monsieur le Maire indique qu'afin de favoriser l'égalité de traitement entre les différents candidats aux élections municipales devant avoir lieu les 15 et 22 mars 2026, il est proposé de permettre une mise à disposition de salle à titre gratuit, auprès des listes de candidats officiellement déclarés.

Les deux périodes concernées par ces dispositions sont les suivantes :

- **Période pré-électorale :** 6 mois précédant le 1er jour du mois de l'élection, soit du 1er septembre 2025 au 1er mars 2026 ;
- **Période électorale :** Ouverture : le 2ème lundi qui précède la date du scrutin – Fin : veille du scrutin à minuit
- **Entre-deux-tours :** Ouverture : le lendemain du 1er tour – Fin : veille du scrutin à minuit

La commune étant une personne morale de droit public, et dans la mesure où la majeure partie des salles de réunion situées à La Chaize-le-Vicomte sont communales, elle est particulièrement concernée par cette obligation.

Par ailleurs, la pratique habituelle de la commune de La Chaize-le-Vicomte prévoit que les salles municipales sont gratuitement mises à disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande. Cette mise à disposition s'applique donc aux associations vicomtaise de soutien à un ou des candidats ou à leur programme. Dans ce cadre, la commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations de soutien, les listes et les candidats déclarés, dans sa décision d'octroi ou de refus de mise à disposition de salle, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif.

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il d'adopter par la présente délibération, un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections municipales et les périodes pré-électorales et électorales afférentes à ces élections ainsi que pour l'entre-deux-tours

Ainsi, à l'instar du cadre associatif qui bénéficie de l'accès aux salles municipales à titre gracieux selon la nature des demandes, selon l'effectif prévu et selon la disponibilité des équipements, il est proposé pour ce qui concerne les associations de soutien, les listes et les candidats déclarés, de leur mettre à disposition gracieusement les salles municipales suivantes :

- Grande salle du Moulin Rouge (480 personnes),
- Petite salle du Moulin Rouge (120 personnes),
- salle Ronsard (80 personnes),
- Modulaire (80 personnes).

Les réservations devront être réalisées au moins 7 jours à l'avance auprès du service associatif via l'adresse mail associations@lachaizelevicomte.com et seront validées selon la disponibilité des salles.

Elles s'entendront pour une durée maximum de 4 heures chacune par réservation.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé d'établir ainsi les limites de ces mises à disposition à titre gracieux :

- 1/ Périodes pré-électorale et électorale : du 1er septembre au vendredi, minuit, précédant le 1er tour du scrutin
- Pour les réunions internes à chaque association de soutien, liste et candidat déclarés : 6 mises à disposition.
- Pour les rencontres et permanences ouvertes au public ainsi que les réunions publiques dont l'organisateur ou le co-organisateur est une association de soutien, une liste ou un candidat déclaré : 6 mises à disposition dont 2 maximum pendant la période électorale.
- 2/ Entre-deux-tours du scrutin : du lundi suivant le 1er tour au vendredi, minuit, précédant le 2nd tour
- 2 mises à disposition par candidat qualifié ou liste de candidats qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise la mise à disposition de salles communales à titre gratuit, pour les réunions internes à chaque association de soutien, liste et candidats déclarés, ainsi que pour les rencontres et permanences ouvertes au public, et les réunions publiques.

16.09.25

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le 19.09.25

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le 18.09.25

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE du 15 septembre 2025

DELIBERATION N° 2025-09-07

Le 15 septembre 2025 à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice, M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. Damien PUBERT ; M. de LINAGE Cédric ; M. Yannick RAMBAUD ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles

Absents ayant donné mandat : Mme Yvonnick PAPIN à M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER à Mme Edith DROUET ; Mme Séverine MARTINAUD à M. DERER Jonathan.

Absents n'ayant pas donné mandat : **Mme Karine ALLAIN**

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 8 septembre 2025

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

Objet : Forfaitisation définitive des rémunérations de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage & de la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Espace Marillet en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et garderie - Lancement de la phase DCE et de la consultation pour les marchés de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention en date du 27 janvier 2024, en vertu de laquelle le Conseil municipal a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'Espace Marillet en Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et garderie.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2024, approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet ARCHITECTURE BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2025, validant l'avant-projet définitif,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation définitive de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation définitive de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire rappelle que l'Avant-Projet Définitif a été approuvé le 11 février 2025, avec un coût prévisionnel de travaux s'élevant à 1 674 400,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour effet de forfaitiser définitivement la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage à 78 984,00 euros HT, et autorise Monsieur le Maire à le signer,

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 085-218500460-20250916-DEC20250907-CC

S²LO

- Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour effet la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 177 385,46 euros HT, et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Autorise le lancement de la phase DCE,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces marchés ainsi que ceux concourant à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au chapitre et article budgétaire correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et indiqués ci-dessus

La délibération est acceptée à l'unanimité

POUR : 27

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

16.09.25

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le 19.09.25

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le 18.09.25

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025 à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice, M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. Damien PUBERT ; M. de LINAGE Cédric ; M. Yannick RAMBAUD ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles

Absents ayant donné mandat : Mme Yvonnick PAPIN à M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER à Mme Edith DROUET ; Mme Séverine MARTINAUD à M. DERER Jonathan.

Absents n'ayant pas donné mandat : Mme Karine ALLAIN

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 8 septembre 2025

OBJET : DEBAT PADD PLUI

Compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 6 juillet 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2024.

Le PLUi de La Roche-sur-Yon Agglomération couvrira l'intégralité du territoire des 13 communes membres, et se substituera aux 15 documents d'urbanisme existants au niveau des communes historiques.

Le futur document d'urbanisme, élaboré pour les 10 années à venir, devra permettre d'assurer un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles, dans un souci de gestion économe de l'espace, et dans le respect des objectifs législatifs nationaux et des réglementations locales s'imposant à lui. Il devra également répondre aux enjeux de production de logement lié à l'accueil de nouvelles populations et à la décohabitation, ainsi qu'aux enjeux de mobilité durable, et d'offre en services, équipements et loisirs.

Le PLUi doit comporter les documents suivants :

- un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, indicateurs de suivi et d'évaluation)
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- un règlement écrit et graphique
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- des annexes

Un diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal pendant la phase d'études a permis de dégager les principaux enjeux du territoire, qui ont alimenté la réflexion sur les orientations d'aménagement de l'Agglomération de demain.

Celles-ci sont traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document central du PLUi traduisant la stratégie d'aménagement du territoire, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête ainsi les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues par l'EPCI.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'étalement urbain.

Le PADD a été travaillé au sein des commissions PLUi réunissant des élus de chaque commune membre de l'Agglomération durant toute l'année 2024, et a été partagé auprès des maires de l'Agglomération dans le cadre de conférences des maires.

I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE LIÉ AU PADD :

Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'obligation de tenir un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi en vue de l'arrêter.

Préalablement à ce débat, le PADD a fait l'objet d'une concertation auprès des partenaires et publics suivants, afin de présenter le projet et recueillir les observations éventuelles :

- les personnes publiques associées (Etat, chambres consulaires, Département, Région, Pays Yon et Vie, etc), conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme
- le conseil de développement, dont l'avis est sollicité sur le PLUi conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales
- la population au travers de trois réunions publiques organisées sur le territoire

A l'issue du débat sur le PADD du PLUi en conseil communautaire, chaque commune membre de La Roche-sur-Yon Agglomération a l'opportunité de débattre sur le document au sein de son conseil municipal, si elle le souhaite, et ce au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Les orientations du PADD ont aujourd'hui été présentées lors du conseil communautaire du 26 juin 2025, par axe, intégrant des adaptations liées à la concertation.

II. ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE PADD

AXE 1 : UN PROJET SOLIDAIRE ET RESPONSABLE, ENGAGÉ DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LA NÉCESSAIRE ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, POUR UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT

- ⇒ Soutenir un développement maîtrisé, équilibré et cohérent du territoire
- ⇒ Poursuivre la transition énergétique et écologique de l'Agglomération
- ⇒ Adapter les futurs projets aux contraintes du territoire
- ⇒ Agir sur la qualité de l'air à travers la mobilité décarbonée et partagée
- ⇒ Répondre aux besoins en logements dans une logique de complémentarité entre les communes

AXE 2 : UNE ATTRACTIVITÉ LIÉE AU DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE, A L'ACCESSIBILITÉ ET LA RURALITÉ DU TERRITOIRE

- ⇒ Accompagner la croissance démographique de l'Agglomération à travers une production de logements soutenue et adaptée aux enjeux du territoire
- ⇒ Réunir les conditions d'un développement économique qualitatif et responsable
- ⇒ Maintenir une dynamique commerciale sur l'Agglomération
- ⇒ Préserver et développer les activités agricoles
- ⇒ Créer un lien étroit entre « aménagement » et « déplacements »
- ⇒ Développer la multimodalité dans les déplacements quotidiens
- ⇒ S'appuyer sur le patrimoine, reflet de l'identité du territoire et vecteur d'attractivité
- ⇒ Renforcer les activités de loisirs et touristiques présentes sur le territoire
- ⇒ S'appuyer sur le déploiement du numérique pour renforcer l'attractivité du territoire

AXE 3 : UN CADRE DE VIE AGRÉABLE POUR UN TERRITOIRE SOUVERAIN DU BIEN-ÊTRE DE SES HABITANTS

- ⇒ Maintenir un cadre de vie agréable
- ⇒ Rechercher une qualité urbaine, assurer des formes d'urbanisation économes et durables
- ⇒ Faciliter le quotidien pour contribuer au bien-être des Agglo-Yonnais
- ⇒ Préserver et compléter les éléments paysagers de la Trame Verte et Bleue, tout en tenant compte de la présence de l'activité agricole

Sur la base de cette présentation, le maire ouvre le débat afin de permettre à chaque élu de faire part de ses remarques, aucune observation ou question n'a été formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 actant la prise de compétence PLU par La Roche-sur-Yon Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

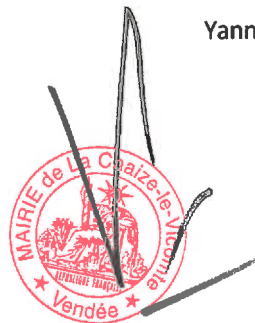
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2025 prenant acte du débat opéré sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Entendue la présentation faite par le rapporteur,

1. **PREND ACTE** que le débat sur le PADD du PLUi en cours d'élaboration a eu lieu en son sein et que Monsieur le Maire a clos le débat ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
3. **TRANSMET** la présente délibération à La Roche-sur-Yon Agglomération.

Yannick DAVID

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le



ID : 085-218500460-20250915-20250904-DE

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025 à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice, M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. Damien PUBERT ; M. de LINAGE Cédric ; M. Yannick RAMBAUD ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles

Absents ayant donné mandat : Mme Yvonnick PAPIN à M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER à Mme Edith DROUET ; Mme Séverine MARTINAUD à M. DERER Jonathan.

Absents n'ayant pas donné mandat : Mme Karine ALLAIN

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 8 septembre 2025

Objet : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DES 4 SAISONS – CLASSEMENT DES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L2121-29 du Code des Collectivités

Vu l'article R 442-7 du Code de l'Urbanisme

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

Vu la demande de Vendée Habitat en date du 09 avril 2025 demandant l'incorporation de la voirie et des équipements communs du lotissement des quatre saisons (anciennement lotissement Les Filées) dans le domaine communal

Vu le permis d'aménager n° PA08504617Y0001 accordé le 04/07/2018

Vu la convention de transfert en date du 21/03/2018

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire.

Considérant que le transfert des propriétés des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié de transfert.

Considérant que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune.

Considérant que la décision de classement prise par le Conseil Municipal en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ne doit pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est saisie par Vendée Habitat pour la rétrocession de la voirie, des équipements communs et des différents réseaux du lotissement les quatre saisons conformément à la convention passée entre la Commune et Vendée Habitat. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Voiries : AD 359 : 2 155 m², AD 385 : 370 m², AD 375 : 1 374 m², AD 290 : 175 m²

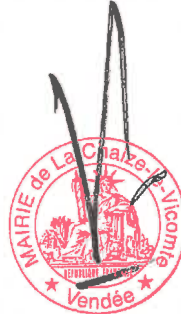
- Espaces verts, cheminements et bassin de rétention : AD 363 : 1 727 m², AD 386 : 2 067 m², AD 360 : 444 m², AD 361 : 221 m², AD 362 : 230 m², AD 376 : 81 m², AD 377 : 213 m², AD 378 : 1 030 m².

Les constructions étant achevées, les voies sont qualifiées à ce jour de conforme et en bon état et les contrôles des réseaux ont été réalisés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'ensemble des voies, des équipements communs et des différents réseaux de ce lotissement soient rétrocédés à la commune et classés dans le domaine public communal excepté les parcelles AD 386 et AD 363.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- Accepte la rétrocession des voies, des équipements communs et des différents réseaux du lotissement les Quatre saisons.
- Porte le classement de ces parcelles dans le domaine public de la commune, excepté les parcelles AD 386 et AD 363
- Accepte que les parcelles AD 386 et AD 363 rétrocédées, reste dans le domaine privé de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, les frais d'actes seront à la charge de Vendée Habitat.



Yannick DAVID

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Affiché le
Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le